

Au titre de l'année 2016, le RSI a versé 113,4 M€ de prestations en espèces au titre de la maternité, montant en diminution de 18,2 % par rapport à 2015. 17 395 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel, effectif en diminution de 8,7 % par rapport à 2015.

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élèvent à 9,2 M€ en 2016. Elles ont bénéficié à 17 538 personnes, en baisse de 6,7 % par rapport à 2015.

CHIFFRES ESSENTIELS

270 M€ de dépenses en 2016

113 M€ de prestations en espèces maternité

17 395 femmes bénéficiaires

9,2 M€ de dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

17 538 bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Les dépenses du régime en lien avec la maternité et la paternité s'élèvent à 270,4 M€ en 2016 (171,5 M€ pour la maternité hors dotation globale) : 12,2 % par rapport à 2015.

Les dépenses au titre de la maternité diminuent en 2016 sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires et du décret de février 2015

Les versements d'allocations de maternité représentent 42 % des dépenses de maternité et de paternité en 2016. Au titre de l'année 2016, ces versements s'élèvent à 113,4 M€ (-18,2 % par rapport à 2015). 17 395 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-8,7 % par rapport à 2015) : 16 980 femmes chefs d'entreprise et 415 conjointes collaboratrices (respectivement -8,5 % et -15,1 % par rapport à 2015).

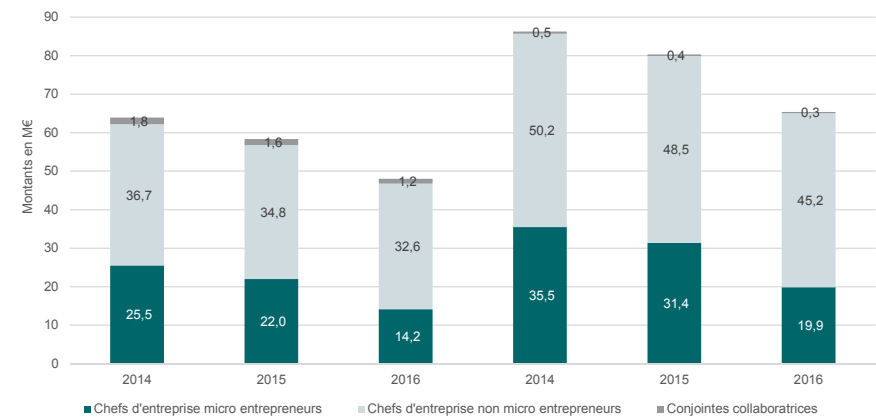
Cette diminution des dépenses résulte principalement de la diminution du nombre d'allocataires, en lien avec une baisse des naissances en 2016, comme le souligne l'INSEE¹, mais aussi avec la mise en application du décret n° 2015-101 du 2 février 2015. En effet, ce dernier a introduit de nouvelles mesures visant à mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années (3 754 € en 2016), le montant des prestations en espèces maternité est réduit à 10 %. Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi selon les conditions antérieures. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

Le nombre de femmes chefs d'entreprises ayant bénéficié d'allocations de repos maternel au titre de l'année 2016 diminue deux fois plus vite chez les micro-entrepreneurs que chez les autres bénéficiaires (respectivement -12 % et -6 %). Il en est approximativement de même pour les conjointes collaboratrices (-24 % chez les micro-entrepreneurs et -13 % chez les autres bénéficiaires).

Au regard des données de l'INSEE, le taux de fécondité des femmes chefs d'entreprise, âgées d'au moins 21 ans, reste toujours très inférieur à celui de la population française (les données INSEE comptabilisent également des femmes inactives).

1. Source : « Bilan démographique 2016 », INSEE Première, n°1630, janvier 2017.

Graphique 1 : dépenses de prestations en espèces versées au titre de la maternité* depuis 2014, selon le statut des bénéficiaires (données en date de soins)



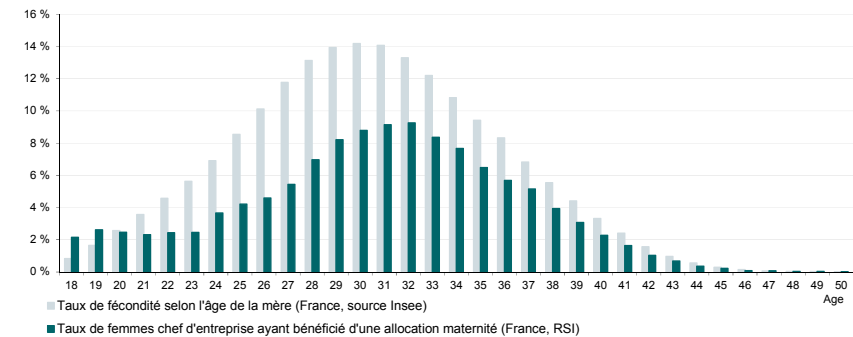
*Indemnités forfaitaires d'interruption d'activité pour les assurées, et indemnités de remplacement pour les conjointes collaboratrices.
Champ : données en date de soins, vues fin juin 2017.
Source : RSI, 2017.

Tableau 1 : nombre de bénéficiaires d'allocations de repos maternel versées au titre des années 2014 à 2016, selon leur statut (données en date de soins)

Nombre de bénéficiaires	2014	2015	Evolution 2015/2014	2016	Evolution 2016/2015
Femmes chefs d'entreprises	19 134	18 566	-3,0 %	16 980	-8,5 %
dont micro-entrepreneur	7 862	7 872	0,1 %	6 926	-12,0 %
dont non micro-entrepreneur	11 272	10 694	-5,1 %	10 054	-6,0 %
Conjointes collaboratrices	551	489	-11,3 %	415	-15,1 %
dont micro-entrepreneur	78	91	16,7 %	69	-24,2 %
dont non micro-entrepreneur	473	398	-15,9 %	346	-13,1 %
Total des bénéficiaires	19 685	19 055	-3,2 %	17 395	-8,7 %

Champ : données en date de soins, vues fin juin 2017.
Source : RSI, 2017.

Graphique 2 : taux de femmes chef d'entreprise du RSI ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel comparé au taux de fécondité selon l'âge de la mère en 2016



Champ : France entière.
Source : INSEE (estimations de population – données provisoires à fin 2015), RSI, 2016.

Une évolution en rupture avec la dernière décennie

Depuis deux ans, les dépenses liées à la maternité diminuent. Après une forte progression de ces dépenses entre 2009 et 2011 (+11,3 % en 2009, +17,1 % en 2010, +18,5 % en 2011), les dépenses liées à la maternité décélaient depuis 2012 (+11,4 % en 2012, +9,9 % en 2013 et +3,7 % en 2014). La création du statut de l'auto-entrepreneur en 2009, et la féminisation de la population cotisante induite par ce statut, avaient conduit à une forte dynamique des dépenses liées à la maternité.

17 500 pères bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

En 2016, 17 538 bénéficiaires affiliés au RSI ont bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, pour une dépense de 9,2 M€. Par rapport à 2015, on observe une baisse de 6,7 % des effectifs et de 8,7 % de la dépense.

Tableau 3 : nombre de bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant selon la durée de recours, au 31 décembre 2016

Durée de recours	Nombre de bénéficiaires
Égale à 18 jours (naissances multiples)	393
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	26
Égale à 11 jours (cas général)	15 131
Inférieure à 11 et supérieure à 4 jours	1 245
Inférieure ou égale à 4 jours	743
Total nombre de bénéficiaires ayant recouru au congé	17 538

Champ : France entière.
Source : RSI, 2017.